

NOMENCLATURE : 7-5



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Tél : 03.21.69.86.62
EBAILLY

**DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE
L'ETAT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
ESPACES PUBLICS DE LA PLACE REPUBLIQUE.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire

Considérant la poursuite en 2024 du soutien des services de
l'Etat à travers le fonds d'accélération de la transition
écologique dans les territoires (fonds vert) pour aider les
collectivités à renforcer leur performance environnementale,
adapter leur territoire au changement climatique et améliorer
leur cadre de vie,

Considérant la correspondance du 19 janvier 2024 de
Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant le
recensement des projets.

Décision n° 2024-

43

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics de la place REPUBLIQUE. En effet, le mauvais état phytosanitaire confirmé des arbres situés en périphérie de la place REPUBLIQUE nécessite de procéder à leur abattage et de reprendre les espaces qui seront libérés dans ce secteur à fort enjeux de mobilité (arrêt BHNS et parking REPUBLIQUE).

ARTICLE 2– Cette opération est estimée à 281 313 euros HT (337 575 euros TTC), et décomposée de la manière suivante :

Travaux de voirie (terrassement et bordures) : 231 992 euros HT,
Travaux d'aménagements paysagers (abattage et plantations) : 49 321 euros HT,

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement des services de l'Etat sur ce projet au titre du fonds vert 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le

22 FEV. 2024



Sylvain ROBERT